

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Approbation de la convention de
partenariat entre le Ville de
Montmorency et l'association
Centre de Soins Picardie Faune
Sauvage pour la prise en charge
des animaux sauvages en
difficulté

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30), Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. DAUX
M. DALOYAU Procuration à M. ARNOULT
M. GALLIMIDI Procuration à M. GUIRAUDET
M. CUSMANO Procuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEAN Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. ESKENAZI Procuration à M. ZUILI (à partir de
20h30)
M. BOUTRON Procuration à Mme CHENET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 1 JUIL. 2025

Publiée le : - 2 JUIL. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 2 JUIL. 2025

Pour le Maire par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SOREL



Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°9

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS PICARDIE FAUNE SAUVAGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SAUVAGES EN DIFFICULTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux sauvages en détresse sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de conclure un partenariat avec l'association Centre de soins Picardie Faune Sauvage, spécialisée dans le soin et la réhabilitation de la faune sauvage,

Vu l'avis favorable de la commission du cadre de vie, de l'urbanisme, des infrastructures, des transports et de l'environnement en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame QUIRET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Centre de soins Picardie Faune Sauvage, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Christian WISS
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

